

La Ciotat, le 22 juin 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Objet : Le Centre Hospitalier de La Ciotat signe un accord local Ségur de la Santé

Jeudi 16 juin 2022, la Direction du Centre Hospitalier de La Ciotat et les organisations syndicales de l'établissement ont signé un accord local de mise en œuvre des mesures de l'axe 2 du Ségur de la Santé.

La Direction et les représentants du personnel étaient depuis septembre 2021 engagés dans un processus de négociation pour la mise en place de ces mesures.

Pour rappel, le gouvernement a mis en place un plan d'investissement et de revalorisation des carrières dans le domaine de la santé, dans le cadre du Ségur de la Santé. Ainsi, des crédits sont débloqués par l'Etat lorsque que la Direction d'un établissement de santé et ses organisations syndicales signent un accord local pour la mise en œuvre de mesures fortes.

La signature de cet accord local porte sur trois thématiques : la résorption de l'emploi précaire, l'attractivité et la valorisation de l'engagement collectif.

Au total, ce sont 490 000 € de crédits qui vont être mobilisés sur 2022 et 2023 afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures.

UNE PREMIERE MESURE SUR LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE

Au travers d'une **politique de titularisation pérenne et transparente**, le Centre Hospitalier de La Ciotat souhaite répondre aux attentes des agents ayant exprimé leur motivation pour les métiers de la santé, en donnant plus de lisibilité sur les perspectives de titularisation (concours, mises en stage, recours aux listes complémentaires...).

L'établissement dénombre depuis plusieurs années un taux de contractuels en forte baisse grâce à une politique de résorption des emplois précaire menée par la DRH depuis 2019 (le taux de contractuel de l'établissement est aujourd'hui de 16 % contre près de 20 % en 2019).

L'objectif de cet accord sera de fixer le délai moyen de mise en stage en dessous de 1 an sur les emplois pérennes.

L'établissement s'engage également à recourir aux listes complémentaires soignantes de manière anticipée en 2022 et 2023. L'augmentation en 2022 du nombre de places prévues dans le cadre des concours par le biais de listes complémentaires permet de doubler le nombre d'admis.

UNE DEUXIEME MESURE SUR L'ATTRACTIVITE ET LA FIDELISATION

L'accord prévoit la revalorisation des grilles de rémunération des personnels contractuels pour les mettre en adéquation avec celles des titulaires qui ont bénéficié du Ségur de la santé.

Avant la signature de l'accord, les contractuels de la structure étaient rémunérés sur les grilles de la fonction publique avant le Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) de 2017. Si l'écart était déjà significatif avant les mesures du SEGUR, cet écart devenait encore plus important aujourd'hui.

Depuis le mois d'avril 2022, les nouveaux contractuels à durée déterminée sont recrutés sur les nouvelles grilles indiciaires du Ségur.

Cette action représente une **mesure d'équité entre professionnel à compétence et à travail égal**.

UNE TROISIEME MESURE SUR LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT COLLECTIF

Cette dernière mesure prévoit l'attribution d'une prime d'engagement collectif aux agents investis dans des projets collectifs visant à améliorer la qualité du service rendu.

Cette prime, d'un montant pouvant aller de 200 € à 1200 € bruts par personne en fonction de la complexité du projet, récompensera l'engagement des équipes dans ces projets.

Le Centre Hospitalier de La Ciotat a fait le choix d'ouvrir cette mesure en deux temps :

- En 2022 : les projets seront prioritairement orientés vers les personnels non revalorisés par les mesures du Ségur de la Santé.
- En 2023 : l'ensemble des services auront la possibilité de présenter leurs projets.

Un jury d'examen sera constitué afin de sélectionner les projets. L'établissement dispose de 117 000€ pour mettre en place cette mesure en 2022.

ET LA DEMARCHE CONTINUE...

Les temps d'échanges se poursuivent entre la Direction du CH La Ciotat et les organisations syndicales. Ces rencontres permettront prochainement la signature d'un second accord sur les créations de postes au sein de l'établissement (en cours de négociation).



CONTACT PRESSE :

Perrine BERTINIER

Responsable Communication

04 42 08 77 08

Service Direction

04 42 08 76 55